



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 22

Pouvoir : 7

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIB-2023-36

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 17 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Lilian CARRAS
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN
Valérie SPYCKERELLE qui a donné procuration à Mireille SIMIAN
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Arnaud DELEU

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

IJ/Traité en commission "Administration Générale" du 9 mai 2023

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Suite à cette évaluation la CLECT rédige un rapport qui est transmis aux communes membres, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport pour le présenter à leur assemblée délibérante.

Vu l'article 1609 nonies C - IV du Code général des Impôts ;

Vu la délibération n°2020-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 relative à la création d'une CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 13 mars 2023 relatif aux charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Information jeunesse à la CCPO,

Considérant que la compétence Information jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la CLECT de se réunir dans un délai de 9 mois afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 13 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la CCPO de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;

Le Conseil municipal :

- PREND acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation tel qu'annexé à la présente délibération.

■ télétransmis en Préfecture
Le 26 avril 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 26 avril 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours devant un juge de la délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours en préfecture de la délibération
069-216902916-20230523-DELIB2023-36-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023